



COMMUNE
DE
VALDURENQUE

81090

Téléphone : 05 63 50 51 18

Fax. 05 63 50 74 64

email: mairiedevaldurenque@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_015

Portant sur l'interdiction de chasse sur le territoire communal de Valdurenque pendant la saison 2026-2027 suite aux incendies du 24 juillet 2026.

LE MAIRE DE VALDURENQUE

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-15 concernant la sécurité des chasseurs et des tiers;

VU l'arrêté préfectoral annuel fixant les périodes d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Tarn;

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 24 juillet 2026 ayant ravagé une partie du territoire de la commune, notamment le secteur du Causse;

CONSIDÉRANT que cet événement a gravement perturbé la faune sauvage, détruit les habitats naturels et rendu les animaux particulièrement vulnérables ;

CONSIDÉRANT les risques majeurs pour la sécurité publique liés à la fragilisation des arbres, à l'instabilité des sols et à la présence potentielle de fumerons ou de débris dangereux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les accidents et de permettre la régénération du milieu naturel ainsi que la protection du gibier survivant ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La pratique de la chasse (à tir, à courre, en battue ou sous toute autre forme) est strictement **interdite** sur toutes les parcelles sinistrées par l'incendie sur la commune de Valdurenque.

Article 2 :

Cette interdiction est applicable à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la fin de la saison de chasse 2026/2027.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux opérations de destruction d'animaux nuisibles ou de régulation du grand gibier expressément ordonnées par l'autorité préfectorale (battues administratives).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Tarn,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie locale,
- Monsieur le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du Tarn,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn,

- Monsieur le Président de la Fédération communale des Chasseurs du Valdurenque

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords de la zone concernée.

Un recours peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valdurenque, le 11 août 2026.

Le Maire,

Jean-Louis BATTUT

